

Règlement du jeu-concours

« *United61 vous couvre de cadeaux* »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : S.A.S. K PUBLISHING, 14 rue des Vergers, 34130 MUDAISSON, 822 052 270 R.C.S. MONTPELLIER.

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « United61 vous couvre de cadeaux »

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : commenter la publication Facebook disponible gratuitement à l'URL : <https://www.facebook.com/124021214914471/posts/305466570103267/> en indiquant quel est selon l'internaute, le pilote (rallye ou F1), l'écurie de F1, la marque ou encore le véhicule qui a marqué l'histoire du sport automobile.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants (soit les personnes ayant commenté la publication Facebook),

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 20/12/2018 au 20/01/2019 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine, au Luxembourg ou en Belgique. Si un participant ne remplit pas les conditions de participations, en cas de gain, celui-ci sera attribué par tirage au sort à un nouveau gagnant.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si : le participant ne respecte pas les conditions de participations (âge et localisation).

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi les commentaires de la publication mentionnée plus haut, le tirage au sort aura lieu le 22/01/2019 à 10H00.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1^{er} prix : Une toile 40x60cm épaisseur 4cm Lewis Hamilton #1 d'une valeur de 119€TTC
- 2^{ème} prix : Une toile 40x60cm épaisseur 2cm Ayrton Senna #8 d'une valeur de 109€TTC
- 3^{ème} prix : Une toile 30x45cm épaisseur 2cm Alpine A110 Tribute d'une valeur de 89€TTC
- 4^{ème} prix : Un poster 30x45cm Paul Ricard Track d'une valeur de 39€TTC
- 5^{ème} prix : Un poster 30x45cm Alpine A110 Tribute d'une valeur de 39€TTC
- 6^{ème} prix : Un poster 30x45cm Tribute do Lewis Hamilton d'une valeur de 39€TTC
- 7^{ème} prix : Un poster 30x45cm Ford GT40 GULF 1969 Le Mans Winner d'une valeur de 39€TTC
- 8^{ème} prix : Un poster 30x45cm Fût Ayrton Senna Helmet d'une valeur de 39€TTC

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés au travers de Facebook dans les jours suivants le tirage au sort.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Après la prise de contact des gagnants, ceux-ci devront transmettre à l'organisateur leurs coordonnées complètes au travers de Facebook afin que l'organisation puisse envoyer par voie postale les gains aux gagnants. Sans réponse d'un gagnant dans les 7 jours suivant la première prise de contact, le gain sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort, il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur à l'adresse contact@kpublishing.fr dont le siège social est basé au 14, rue des Vergers, 34130 Mudaison, France.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les commentaires de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur et Facebook ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : K Publishing, 14, rue des Vergers, 34130 Mudaison.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.